

République Française

ENQUETE PUBLIQUE

.....

Commune de Morvillars

Tribunal Administratif de Besançon

Relative à la création du Plan Local d'Urbanisme

.....

Consultation publique du 6 mars au 5 avril 2023

.....

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

Etabli par Monsieur Bernard Madelénat demeurant 28 Rue Emile Parrot à BELFORT (90000), Commissaire Enquêteur désigné par décision n° E23000007/25 du 02 février 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

SOMMAIRE

PARTIE 2 : Les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur

- 1 - Objet de l'enquête publique
- 2 - Présentation du projet de création du PLU
- 3 – Conclusions générales relatives à l'organisation et au déroulement de l'enquête
- 5 - Conclusions motivées
- 6 - Avis du commissaire enquêteur

1 – Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique porte sur la création du Plan Local d'Urbanisme avec une vue à 15 ans.

2 - Présentation du projet de création du PLU

A partir de la révision du POS devenu obsolète en 2017, en concertation avec la population et après l'étude de 2 scénarii, le projet de PLU a retenu pour objectifs les 5 axes du PADD :

- + renforcer l'attractivité de la commune et notamment le centre du village,
- + poursuivre un développement urbain maîtrisé,
- + valoriser le patrimoine communal,
- + garantir des services et équipements afin de satisfaire les besoins des habitants,
- + préserver l'environnement source de richesses et limiter l'exposition aux risques.

Ces 5 axes sont déclinés ci-après selon :

- + définir l'organisation urbaine de la commune et la maîtrise de son développement en assurant :
 - l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain et la préservation des espaces naturels,
 - la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale,
 - une gestion économe de l'espace, intégrant la préservation de la biodiversité, des paysages, du patrimoine bâti, la réduction des nuisances et la prévention des risques de toute nature,
- + favoriser l'attractivité du village et sa position stratégique sur l'axe Belfort-Delle,
- + préserver le patrimoine de la commune, notamment le patrimoine bâti (châteaux),
- + réaliser un diagnostic prévisionnel prenant en compte les récentes évolutions socio-économiques et mettant en exergue les perspectives de développement de Morvillars,
- + répondre aux enjeux résidentiels, en permettant le maintien et l'accueil des populations, en offrant des logements adaptés et en utilisant autant que possible les espaces en mutation ou délaissés,
- + assurer l'aménagement des futures zones constructibles et leur cohérence avec le reste du village,
- + prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires,
- + traduire les dispositions de nature à répondre aux engagements des lois Engagement National pour l'Environnement et Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, notamment en termes de développement urbain et de réduction de la consommation de l'espace,
- + préserver le paysage et l'environnement.

Dans ce cadre, les principaux aménagements ou dispositions proposés sont :

- + créer un nouveau quartier (OAP «Sur le Chêne») au Nord de 20 logements en continuité de la tache urbaine actuelle,
- + aménager 7 à 9 logements au sud de la Guinguette (OAP «La Guinguette»)
- + réhabiliter d'anciens logements et aménager 6 logements en reconversion du bâti actuel,
- + réhabiliter l'emprise «SNCF – Point P» en friche actuellement par la création de 20 logements, d'activités tertiaires et de commerces,

- + aménager une extension «loisirs» en continuité de la zone actuelle d'équipements et services,
- + préserver le bâti traditionnel du village et son patrimoine,
- + continuer la stratégie économique dans les 2 zones d'activités en limitant les risques technologiques par l'implantation d'activités à moindres risques,
- + préserver les bords de l'Allaine, la rivière et les étangs, les éléments du paysage (prairies, forêts, haies, vergers, jardins), la zone de captage, l'ensemble Natura 2000,
- + aménager les déplacements doux existants et inter quartiers, les corridors écologiques au niveau de la RN19 (OAP «mobilités douces et continuités écologiques»).

3 – Conclusions générales relatives à l'organisation et au déroulement de l'enquête

Conformément à l'arrêté municipal n°2023U/005 du 10/02/2023, l'enquête s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs du 06 mars au 05 avril 2023 inclus. Aucune prolongation ne s'est imposée ou n'a été demandée.

L'avis d'enquête publique a été :

- + affiché en mairie à partir du 13 février 2023 et pendant toute la durée de l'enquête. Le Maître d'ouvrage n'a pas souhaité publier cet avis sur les principaux lieux concernés par le projet.
- + publié dans l'Est Républicain les 17/02 et 10/03/23 ainsi que dans la Terre des Hommes les 16/02 et 07/03/23.
- + édité sur le site de la commune avec le rappel des permanences et dans le Morvlight.

Afin de s'approprier les différents aménagements proposés par le projet et les différents aspects de la commune et de conforter les éléments du rapport de présentation, le commissaire enquêteur a visité seul plusieurs fois les différents lieux concernés. Une réunion et des contacts avec le maître d'ouvrage et l'AUTB ont permis de répondre à ses observations et questionnements.

Les pièces du dossier, un dossier numérique sur PC et le registre papier a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la mairie et lors des permanences. Tout renseignement pouvait être aussi obtenu auprès de Madame le maire sur rendez-vous.

Le commissaire enquêteur estime que le public a pu disposer des données et informations prévues par la législation. Il constate de la même manière que le dossier comprend tous les éléments d'informations nécessaires à l'appréhension des projets présentés.

Le public pouvait formuler ses observations et propositions sur le registre d'enquête déposé à la mairie, par courrier adressé au commissaire enquêteur ou par courrier électronique. Le public a pu s'exprimer tout à fait librement. Les 11 observations reçues ou transmises ont été regroupées en cours d'enquête dans le registre papier dédié. Le commissaire enquêteur a émis une proposition et une autre observation du public est arrivée par mail hors délai le 11/04/2023.

Le procès-verbal de synthèse de l'enquête a été remis et commenté au maître d'ouvrage et à Virginie Herzog de l'AUTB le 11 avril 2023; il a fait l'objet d'un mémoire en réponse le 20 avril 2023 en annexe 14-2 du rapport.

Au terme de l'enquête, le commissaire enquêteur constate que le public a pu prendre connaissance du dossier dans les conditions prévues par l'arrêté d'organisation et en toute sérénité. Le public a eu la possibilité de s'exprimer et de consigner librement ses observations par voie électronique, sur le registre d'enquête disponible en mairie, de les lui adresser par voie postale en mairie ou encore de les lui transmettre lors des permanences.

Le climat serein des permanences et l'esprit constructif et conciliant des différentes parties observé lors des échanges est à remarquer

Aucune contestation n'a été apportée et aucune réunion publique n'a été organisée pour cette enquête. Aucune demande de prolongation n'a été demandée ou sollicitée.

En conclusion, le commissaire enquêteur estime que :

- **l'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2023U/005 de Madame le Maire,**
- **le dossier comprend tous les éléments d'informations pour l'appréhension des projets présentés,**
- **le public a pu prendre connaissance du projet de création du PLU et qu'il a pu s'exprimer en toute sérénité par les divers moyens mis à disposition.**

4 – Conclusions motivées

A l'issue de l'enquête publique et sur la base du dossier du projet soumis au public, des informations complémentaires recueillies auprès des responsables, de la DDT et de l'AUTB, des observations recueillies et analysées, des échanges avec le public lors des permanences, des réponses du Maître d'ouvrage aux différentes observations, le commissaire enquêteur formule les constats suivants :

1 - L'élaboration du projet de création du PLU est constituée des éléments forts suivants qui contribuent à donner toute sa valeur à ce projet :

- + lors de l'élaboration du projet, un bilan de concertation du public approuvé par le conseil municipal en octobre 2022,
- + un diagnostic complet du territoire communal comprenant la population, les logements, le patrimoine bâti, les infrastructures, les déchets, l'alimentation en eau et l'activité économique,
- + une remise en cause d'un premier projet de façon à respecter les dernières évolutions législatives et à présenter un projet encore plus vertueux en termes de protection de la population et de l'environnement,
- + l'analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers avec l'évolution de la tache urbaine, l'artificialisation des sols, la capacité de densification et de mutation du bâti actuel, la limitation de ces espaces,
- + un état initial de l'environnement avec l'identification d'une vingtaine d'enjeux à considérer,
- + une évaluation environnementale dont le bilan des incidences estimées sur les éléments de l'environnement local considère qu'il n'y aura pas d'incidence résiduelle significative et qu'il est équilibré à positif,
- + des mesures de suivi définies permettant d'apprécier les résultats de la mise en œuvre du projet.

2 - Les différents aménagements et orientations présentés assurent bien les 5 objectifs visés des élus par leur diversité et par le fait :

- + qu'ils répondent :
 - tout ou partie aux enjeux retenus en cours d'élaboration,
 - aux besoins exprimés par les habitants telles que la typologie retenue des logements l'extension des équipements/services et de la zone de loisirs, la réhabilitation de l'emprise «SNCF et Point P» avec des logements seniors, des activités et des commerces
- + ou qu'ils sont la volonté des élus en:
 - densifiant les zones bâties en éliminant les «dents creuses»,
 - adaptant les dispositions réglementaires de certaines zones afin de :
 - permettre le développement d'activités voire commerces dans les zones urbanisées,
 - connaître les différents risques présents et de protéger davantage la population en n'acceptant que des activités à moindres risques
 - protéger davantage l'environnement et d'en réaliser des aménagements.

3 - La MRaE n'a pas émis d'avis sur le projet présenté et les Personnes Publiques Associées consultées ayant répondu ont toutes donné un avis favorable aux projets avec cependant quelques observations mineures pour certaines.

4 – Le projet présenté à l'enquête a généré 12 observations du public. Six d'entre elles sont orientées vers des demandes de modification de PLU. Ces demandes, bien qu'analysées, ne permettent pas de satisfaire les orientations dictées par les dernières lois relatives à la densification de l'emprise urbaine et la limitation de l'artificialisation des sols. Seule la prise en compte d'un projet d'intérêt pour la population du village pourrait permettre d'en satisfaire certaines.

Dans son mémoire en réponse, le Maître d'ouvrage a bien pris en considération les demandes du public. Il propose des réponses en phase avec les axes de développement du PADD (activités économiques, commerce, optimisation/réduction du foncier) et s'engage à modifier ou confirmer le projet de PLU pour 6 observations et à étudier de légères modifications du zonage concerné pour 2.

5 – L'organisation et le déroulement de l'enquête se sont effectués conformément à la législation et à l'arrêté municipal 2023U/005 d'organisation dans un climat serein et de collaboration.

6 – Le dossier complet est conforme aux différents textes de lois, au SCoT et au PLH en vigueur. Il a permis au public de prendre connaissance des différents aménagements présentés à l'enquête et de s'exprimer en toute sérénité par les divers moyens mis à sa disposition.

7 – Les différents constituants du dossier soumis au public, les permanences et les divers échanges, signifient une écoute certaine et une prise en compte des besoins particuliers et collectifs de la part de l'équipe municipale et contribue à une gestion saine de la commune.

En conclusion,

- vu la décision E23000007/25 du Président du Tribunal administratif de Besançon du 02/02/2023,
- vu l'arrêté municipal 2023U/005 du 10 février 2023
- vu les différentes pièces du dossier d'enquête,
- vu la régularité de la procédure et le bon déroulement de l'enquête,
- considérant les avis des Personnes Publiques Associées,
- considérant les observations du public,
- considérant le mémoire en réponse communiqué par le porteur de projet,
- considérant ses conclusions exposées ci-avant,

le commissaire enquêteur estime que le projet de création du PLU est recevable. Il répond simultanément aux objectifs de la commune, à la réglementation actuelle et contribue aux actions d'améliorations et de développement urbain ainsi que davantage à la protection de la population et de l'environnement.

5 – Avis du commissaire enquêteur

- Vu la demande d'enquête publique de Madame le Maire du 30 janvier 2023,
- Vu l'ordonnance E23000007/25 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon du 02 février 2023 portant désignation du commissaire enquêteur,
- Vu l'arrêté municipal 2023U/005 du 10 février 2023 organisant l'enquête publique relative à la création du PLU de la commune,
- Vu les conclusions émises ci-dessus,

Le commissaire enquêteur émet sur le projet de création du PLU l'avis ci-dessous :

AVIS FAVORABLE

Cet avis n'est assorti d'aucune réserve

Fait à Belfort, le 02 mai 2023



Le commissaire enquêteur